

Apostrophe 45, 28 septembre 2015

Gemalto, le contre-exemple

lun, 28/09/2015 - 16:23 | Anthony Gautier
Justice



Image: [1]

DROIT DU TRAVAIL. Cinquante-quatre salariés de Gemalto sur les 362 licenciés entre 2007 et 2008 après la fermeture du site de Saint-Cyr-en-Val, viennent d'obtenir gain de cause devant le tribunal de prud'hommes d'Orléans qui a considéré que l'argument développé à l'époque par l'entreprise, évoquant alors des menaces sur sa compétitivité, quand bien même elle réalisait des bénéfices, n'était pas recevable. La juridiction prudhommate a établi que « dans la période concomitante au licenciement, le groupe a connu une progression significative de ses résultats » et qu'« il n'existait aucune menace » sur « sa compétitivité ».

•